

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **FLORASTIM***

*de la société*                      *LALLEMAND*

*enregistrée sous le*            *n°2020-1185*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom LALSTIM FIT.

<b>Informations générales</b>	
<b>Noms du produit</b>	FLORASTIM FOLWIN MERLOT PRO-NOUAISSON LYE GRENACHE ANTI-COULURE LYE PINOT PRO-FLORAISSON LYE MALBEC ANTI-COULURE LYE LALSTIM FIT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	LALLEMAND 4 route de Beaupuy, 31180 Castelmaurou, FRANCE
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	00040
<b>Numéro d'AMM</b>	1000052

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice des autorisations de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN